



RC-MOT (24_MOT_27)

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Sébastien Cala et consorts - Accompagnons le développement du VTT et du VTT à assistance électrique au travers d'une stratégie VTT cantonale!

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 26 août 2024, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Dite commission était composée de Messieurs les Députés Olivier Agassis, Grégory Bovay, Sébastien Cala, Aurélien Clerc, John Desmeules, Nicola Di Giulio, Cédric Roten, Marc Vuilleumier. Monsieur le Député Blaise Vionnet a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur. Messieurs les Députés Sergei Aschwanden et Felix Stürner étaient excusés.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, Cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) ; Madame Nicole Schick, Responsable de l'Unité politique publique et communication à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) ; Madame Zoé Dardel, Responsable de l'Unité vélo à la DGMR.

Monsieur Florian Ducommun-dit-Boudry, Secrétaire de commissions parlementaires, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

A titre liminaire, le motionnaire déclare ses intérêts en qualité de délégué au sport pour la commune du Chenit. Cependant, il indique ne pas être à l'origine du projet de la piste VTT Saint-Cergue – Vallée-de-Joux, qui a débuté avant son arrivée à ce poste, étant donné que celui-ci est porté par l'Office du tourisme de la Vallée de Joux.

Il rappelle que les vélos tout-terrain (VTT) et vélos tout-terrain à assistance électrique (VTTAE) sont en fort développement depuis plusieurs années. Le motionnaire y trouve par conséquent plusieurs points positifs, entre autres : rendre la montagne accessible au plus grand nombre, améliorer l'accès à une activité physique, ou encore permettre à plusieurs territoires d'accueillir un tourisme doux et quatre saisons – particulièrement le Jura vaudois et les Alpes vaudoises. Toutefois, ces pratiques sportives peuvent engendrer quelques difficultés, notamment en ce qui a trait aux atteintes à la faune et à la flore ou au travail des alpages. A titre d'exemple, certaines agricultrices et certains agriculteurs se plaignent de voir régulièrement des VTT et des VTTAE dans leurs pâturages étant donné que ceux-ci compliquent leur travail.

La mise en place d'itinéraires balisés permettrait dès lors de canaliser les flux et de réduire les impacts négatifs, mais également de proposer une offre aux touristes au travers d'applications comme *SuisseMobile*. Il s'agit en général de pistes qui sont déjà existantes et qui ne nécessitent pas, ou peu, d'aménagements, tels que des passages de clôture par exemple.

Le motionnaire soutient que les démarches pour réaliser ces aménagements sont complexes et lourdes, puisque différents services et départements étatiques sont concernés (DGMR, DJES, DITS, ou encore DEIEP).

De plus, la procédure qui doit transmise auprès de la Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC), exigée par le Canton, n'est pas la plus adaptée pour la réalisation de ce type d'aménagement et est assez lourde pour les porteurs de projets.

L'objectif de cette motion est donc de demander au Conseil d'Etat de présenter une stratégie VTT-VTTAE afin de fixer des axes prioritaires permettant de clarifier et simplifier les procédures d'autorisation. Par ailleurs, il précise que le Canton de Fribourg a lancé un processus similaire au travers de son projet « BIKE-IN FR25 ».

En conclusion, le motionnaire salue l'existence de la stratégie cantonale de promotion du vélo et se réjouit de voir celle-ci mise en place à travers le Canton, même s'il note toutefois que le volet VTT-VTTAE est quelque peu timide.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat note en préambule que le Département partage les constats du motionnaire en ce qui a trait à l'expansion de la pratique et des besoins liés à la pratique du VTT ainsi que du VTTAE. La gouvernance en la matière peut et doit être améliorée, notamment en ce qui concerne le balisage des itinéraires. Cela nécessitera une meilleure vision d'ensemble tout en tenant compte de certains arbitrages. En outre, elle souligne le besoin de sécurisation pour les pratiquant·e·s de VTT-VTTAE, de préservation de la faune ainsi que de la flore, ou encore de pacification des relations entre les pratiquant·e·s du VTT-VTTAE ainsi que les randonneures et randonneurs. Le Conseil d'Etat partage également la position selon laquelle le VTT et le VTTAE constituent un atout touristique pour certaines régions du Canton.

Les procédures pour baliser une piste de VTT sont différentes selon l'endroit où est situé le tracé de la piste, par exemple si celle-ci se situe dans une zone urbanisée, ou non. Souvent, les pistes se trouvent en dehors des zones à bâtir ou en forêt, lesquelles ne sont pas les plus simples à légaliser. Etant donné qu'il n'y a actuellement, ni législation uniforme, ni porte d'entrée unique pour initier les démarches, les porteurs de projets de pistes VTT peinent à s'orienter dans les différentes procédures et cadres légaux.

La Cheffe du DCIRH souligne toutefois que certaines mesures ont déjà été entreprises. En effet, le Département a conduit une coordination des procédures entre la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) s'agissant de l'aménagement du territoire et la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) en ce qui concerne la Loi sur les routes (LRou). De plus, un flyer sera réalisé pour les porteurs de projets de pistes VTT et pour les différents acteurs intéressés, avec la mention de la porte d'entrée unique pour lancer les démarches. Dans tous les cas, la personne qui souhaite réaliser un balisage saura par conséquent quelle est la bonne procédure à initier.

L'objectif du Département et des différents services étatiques concernés consistera à réunir les bons partenaires afin de discuter de la stratégie VTT-VTTAE cantonale. Certains d'entre eux, comme les offices du tourisme par exemple, sont en effet clairement identifiés, mais dans de nombreux cas les balisages sont réalisés par des petits groupes informels de personnes, tel que des groupes d'ami·e·s.

La politique du Canton sur le VTT-VTTAE sera pilotée par la Division vélo de la DGMR, et avec le concours d'autres services, comme le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) pour le volet sportif, le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) s'agissant de la promotion du tourisme quatre saisons, la Direction générale de l'environnement (DGE) pour la préservation de la biodiversité, ou encore la DGTL. Un mandataire externe sera aussi engagé, comme cela s'est fait avec la stratégie cantonale de promotion du vélo.

Le Canton va également s'appuyer sur le volet VTT de la Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC). En effet, la Confédération prévoit en 2025 une aide sur la planification spécifique du VTT et le Canton va donc démarrer cette même année l'élaboration d'une vision directrice similaire à une stratégie VTT-VTTAE demandée par la présente motion. Par ailleurs, la stratégie cantonale de promotion du vélo prévoit un million de francs dans son volet VTT.

L'Etat va ainsi cartographier les pistes déjà existantes pour savoir sur quel réseau s'appuiera la politique sur le VTT et définira ensuite les priorités au niveau de l'utilisation du territoire. En effet, mettre en place des itinéraires de VTT sur l'ensemble du territoire ne sera pas réalisable.

Une autre question consistera à déterminer qui aura la charge de la gouvernance, par exemple en ce qui concerne la question de l'entretien. Enfin, les incidences légales seront également répertoriées dans la stratégie générale du Canton.

4. DISCUSSION GENERALE

Notant d'emblée qu'il recommandera le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat, un premier commissaire estime que la stratégie VTT-VTTAE doit répondre à la question de la cohabitation entre cyclistes et randonneuses/randonneurs. Dans le cadre privé, il a déjà été confronté à des cyclistes qui se comportent mal. En ce sens, il souhaite savoir où est-ce que les VTT-VTTAE ont le droit d'aller, ou non, et si ceux-ci sont les seuls à pouvoir utiliser les pistes dédiées.

La Responsable de l'Unité vélo à la DGMR répond que la seule restriction légale existante a été identifiée dans une motion déposée par M. le Député Aschwanden¹ et réside dans la Loi sur les forêts (LFO), laquelle spécifie le type de route sur lesquelles il est possible de se déplacer puisque, en principe, il n'est pas possible d'empêcher un vélo de circuler. Elle note également qu'un flyer de la DGE précise, sous l'angle de la problématique des forêts, ce qui peut être fait ou non. Il manque une vision d'ensemble de toutes les politiques publiques impliquées.

Elle ajoute que l'ensemble des cantons connaissent des défis similaires, notamment concernant le manque de bases légales, c'est pourquoi il est intéressant d'observer ce qui se fait ailleurs. Dans le cas de Fribourg, beaucoup d'itinéraires ont été créés et le Canton va les légaliser dans le cadre d'une planification, mais sans avoir effectué les mises à l'enquête nécessaires.

En outre, la question de la pérennisation des itinéraires est cruciale car une fois que ceux-ci sont mis en place, un e privé e peut soudainement décider de ne plus autoriser le passage sur son terrain. Il est donc nécessaire d'assurer un minimum de stabilité par le biais de ces procédures, c'est pourquoi il n'est pas possible de s'en affranchir complètement.

Finalement, elle estime qu'il conviendra de connaître toute la complexité de la procédure avant de déterminer où se trouvera la porte d'entrée unique.

Un second membre de la commission se réjouit des dires de la Conseillère d'Etat sur la question de la porte d'entrée unique étant donné que bon nombre de personnes avancent sur des projets de balisage sans savoir à qui s'adresser, ni quelles procédures réaliser. Certains aménagements se font tout de même en dehors du cadre légal puisqu'il y a une demande élevée, sans que cela ne pose de problème particulier. La simplification aidera donc beaucoup de monde.

A cet égard, le commissaire souhaite savoir s'il reviendra à l'Etat, aux communes ou à une autre entité de se charger de la procédure CAMAC, étant donné que les frais de procédure pour le balisage d'une piste VTT sont en effet importants. Il ajoute que plus les procédures traîneront, plus il y aura des pistes sauvages.

La Cheffe du DCIRH répond qu'un tel questionnement reste encore à calibrer mais que, s'agissant de la surveillance, l'Etat ne déploiera très probablement pas des collaboratrices et collaborateurs pour vérifier si des VTT-VTTAE pratiquent cette discipline sur des pistes non balisées.

La Responsable de l'Unité vélo à la DGMR complète, qu'en l'état des réflexions, l'administration cantonale ne dispose pas de ressources en vue de réaliser des pistes de balisage à la place des personnes privées.

Cependant, la LVC prévoit la possibilité de déléguer certaines tâches à des organisations privées spécialisées. La DGMR fait ainsi appel, par exemple, à l'association *Vaud Rando* pour ce qui a trait aux randonnées. Une gouvernance de ce type permettrait par conséquent d'avoir un interlocuteur cantonal et de canaliser le travail de balisage.

Certes, le volet VTT de la stratégie cantonale de promotion du vélo est quelque peu concis, mais des études supplémentaires peuvent être financées par ce biais. Cette motion arrive donc à un moment opportun puisqu'elle demande d'aboutir à un EMPD, voire à un EMPL, et dès lors avec des moyens pour mettre en œuvre une stratégie VTT-VTTAE.

¹ Motion Sergei Aschwanden et consorts - Légiférons sur la cohabitation, ce facteur clé de succès..., site web du Canton de Vaud

Un troisième Député soutiendra pleinement la présente motion et affirme que celle-ci arrive à point nommé puisque le Parlement a adopté en fin 2022 deux crédits pour le premier volet de mise en œuvre de la stratégie cantonale de promotion du vélo. Tel que mentionné auparavant, il existe aussi des moyens pour le tourisme quatre saisons ou encore le Concept cantonal du sport et de l'activité physique, lequel fait office de contreprojet à l'initiative populaire intitulée « *Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse !* ». Même s'il s'attend à des critiques sur le coût d'une telle politique de la part de son bord politique, le commissaire estime cependant ces moyens comme nécessaires à l'aune du retard pris par le Canton en la matière.

Néanmoins, l'un des défis consiste à disposer d'itinéraires complets afin d'éviter que certains tronçons ne soient pas balisés. En Italie par exemple, des applications indiquent les itinéraires qui peuvent occuper quasiment une journée sur des routes déjà existantes et sur lesquelles peu de voitures circulent.

Il salue également la volonté d'avoir une porte d'entrée unique pour simplifier les démarches et aiguiller les personnes plus aisément, et soutient le fait qu'une personne aura pour mission de coordonner la politique VTT-VTTAE afin d'éviter de gaspiller les dépenses.

Au niveau de la cohabitation entre les VTT-VTTAE ainsi que les randonneuses et randonneurs, il souligne qu'il existe, dans le Canton de Berne, des panneaux qui indiquent clairement quelles voies peuvent être empruntées pour chaque forme de mobilité, ce qui permet une cohabitation davantage apaisée et sécurisée.

Un quatrième membre de la commission soutiendra également ce texte et partage l'avis de son préopinant sur le fait qu'il convient de bénéficier d'itinéraires complets. De plus, il considère que le VTT et le VTTAE peuvent être utilisé en tant qu'outils de développement touristique et économique. A cet égard, il souligne que la Promotion économique et l'Office du tourisme du Canton de Fribourg sont impliqués dans le comité de pilotage de la Stratégie Vélo.

Au niveau de la sécurité, il prend l'exemple de l'association VTT Riviera (AVR) dans laquelle plusieurs dizaines de jeunes pratiquent ce sport. Pour ces derniers, le fait de disposer de pistes balisées leur permet de ne pas circuler sur la route mais dans des zones davantage sécurisées.

Outre la problématique relative à la cohabitation avec les randonneuses et randonneurs déjà évoquée auparavant, il est également nécessaire de sécuriser les tracés afin de pacifier les relations avec les agricultrices et agriculteurs qui peuvent s'agacer de voir des VTT-VTTAE traverser leurs pâturages, ceci afin de respecter leur travail.

Un cinquième commissaire rebondit sur l'intervention de son préopinant en ajoutant qu'il serait opportun d'édicter des règles de bonne conduite, comme il en existe pour le ski alpin et d'autres sports.

En guise de conclusion, le motionnaire souhaite remercier la Cheffe du DCIRH et ses services pour la présentation détaillée qui a été effectuée dans le cadre de cette commission. Dès lors, il se réjouit de la volonté du Conseil d'Etat dans ce domaine et de ce qu'il en adviendra dans le futur, puis souhaite que la présente motion puisse apporter un soutien pour les démarches en cours.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres présent·e·s, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Echallens, le 25 novembre 2024.

Le rapporteur : (Signé) Blaise Vionnet